OIAC

Secrétariat

Division de la vérification
S/318/2002
18 septembre 2002
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

NOTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

SITUATION DES LABORATOIRES DÉSIGNÉS POUR L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS AUTHENTIQUES

1. La Conférence des États parties a défini, à sa première session, les conditions dans lesquelles les laboratoires peuvent demander à être désignés (C-I/DEC.60, 61, 62 et 65, tous datés du 22 mai 1997), et a énoncé les critères régissant la désignation de laboratoires pour l'analyse des échantillons authentiques (EC-XX/DEC.3 du 28 juin 2000).

2. Lors de la désignation des laboratoires appelés à analyser les échantillons authentiques, le Directeur général tient compte, conformément aux documents C-I/DEC.61 et C-I/DEC.65 :

   a) de la validité du système d'assurance de la qualité et de l'agrément du laboratoire (C-I/DEC.61), eu égard également au système d'assurance de la qualité et aux normes utilisés (ISO/CEI 17025:1999(E), ILAC-G 13:2000 ou équivalent), et de l'organe chargé d'accorder l'agrément, ainsi que de la période de validité et de la portée de l'agrément en question. Le laboratoire doit avoir mis en place un système approprié d'assurance de la qualité et la portée de l'agrément doit être appropriée à l'analyse des agents de guerre chimique et des composés connexes. En d'autres termes, le laboratoire doit être agréé aux fins d'exécuter les tâches pour lesquelles il sollicite le statut de laboratoire désigné[1];

   b) du résultat obtenu par le laboratoire lors du programme d'essais d'aptitude de l'OIAC. Un laboratoire doit participer à ce programme au moins une fois par année civile. Une évaluation combinée des trois dernières cotes maximales consécutives obtenues par un laboratoire (trois **A**, ou deux **A** et un **B**) est considérée comme un résultat satisfaisant (voir l'alinéa *d* du paragraphe 4 du document C-I/DEC.65).

---

1 Voir les documents C-I/DEC.61 « Critères applicables à la désignation de laboratoires par l'Organisation » et C-I/DEC.67 « Portée de l'activité des laboratoires désignés et rôle et statut des autres laboratoires ».

3. Quand un laboratoire désigné obtient des résultats insuffisants lors d'un essai d'aptitude, il est temporairement suspendu. Dans ce cas, il conserve son statut de laboratoire désigné, mais ne peut plus être sélectionné par le Directeur général pour recevoir et analyser les échantillons authentiques de l'OIAC (EC-XX/DEC.3). Toutefois, il peut accomplir les autres tâches définies dans le document C-I/DEC.67 du 22 mai 1997.

4. Le onzième essai officiel d'aptitude de l'OIAC étant achevé, le Directeur général tient à informer les États membres de la situation actuelle des laboratoires désignés pour analyser les échantillons authentiques. Les 13 laboratoires désignés ont conservé leur statut (S/314/2002 du 27 août 2002); trois d'entre eux ont été temporairement suspendus.

5. Les 13 laboratoires désignés sont énumérés ci-dessous :

	Laboratoires désignés	**État membre**
1.	Chemisches Zentrallabor Wehrwissenschaftliches Institut für Schutztechnologien, ABC-Schutz	Allemagne
2.	Laboratoire de chimie analytique de l'Institut de recherche sur la protection contre les produits chimiques (RICD)	Chine[2]
3.	Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood	États-Unis d'Amérique
4.	Laboratoire du Département de la protection contre les armes chimiques, biologiques et radiologiques de l'Université militaire	Fédération de Russie[3]
5.	Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN)	Finlande
6.	DGA, Centre d'Études du Bouchet (CEB)	France
7.	Laboratoire TNO Prins Maurits (TNO-PML)	Pays-Bas
8.	Laboratoire d'analyse pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques de l'Institut militaire de chimie et de radiométrie	Pologne
9.	Laboratoire GSRDC-4, Agence de recherche sur la défense	République de Corée
10.	Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse (CETA)	République tchèque[2]
11.	Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

---

2 Ces laboratoires désignés ont obtenu des résultats insuffisants lors du sixième essai officiel d'aptitude de l'OIAC et ne pourront plus être sélectionnés pour recevoir des échantillons prélevés pour une analyse hors site tant qu'ils n'auront pas satisfait à nouveau au critère énoncé à l'alinéa *b* du paragraphe 2 ci-dessus.

3 Ce laboratoire a obtenu des résultats insuffisants lors du dixième essai officiel d'aptitude de l'OIAC et ne pourra plus être sélectionné pour recevoir des échantillons prélevés pour une analyse hors site tant qu'il n'aura pas satisfait à nouveau au critère énoncé à l'alinéa *b* du paragraphe 2 ci-dessus.

Laboratoires désignés		État membre
12.	Institut suédois de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques	Suède
13.	Groupement de l'armement, Laboratoire de Spiez	Suisse

6. Les cotes obtenues par les laboratoires désignés lors des essais officiels d'aptitude sont annexées à la présente note.

Annexe : Cotes obtenues par les laboratoires désignés lors des essais officiels d'aptitude

Annexe

COTES OBTENUES PAR LES LABORATOIRES DÉSIGNÉS LORS DES 11 DERNIERS ESSAIS OFFICIELS D'APTITUDE

Laboratoire	État membre	1er essai (1996)	2e essai (1996)	3e essai (1997)	4e essai (1998)	5e essai (1998)	6e essai (1999)	7e essai (2000)	8e essai (2000)	9e essai (2001)	10e essai (2001)	11e essai (2002)
Chemisches Zentrallabor Wehrwissenschaftliches Institut für Schutztechnologien (ABC-Schutz)	Allemagne	C	C	A	A	A	B	A	-[4]	A	-	A
Laboratoire de chimie analytique de l'Institut de recherche sur la protection contre les produits chimiques (RICD)	Chine	A	A	A	-	A	C	A	-	-	A	-
Centre d'analyses chimiques et biologiques de médecine légale d'Edgewood	États-Unis d'Amérique	A	A	A	A	-	A	A	-	B	-	A
Laboratoire du Département de la protection contre les armes chimiques, biologiques et radiologiques de l'Université militaire	Fédération de Russie	A	Essai non probant	A	Essai non probant	A	B	A	-	-	C	-
Institut finlandais pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques (VERIFIN)	Finlande	A	A	A	A	-	A	A	-	-	A	A[5]
DGA, Centre d'Études du Bouchet (CEB)	France	A	B	A	-	A	B	A	-	-	A	A
Laboratoire TNO Prins Maurits (TNO-PML)	Pays-Bas	B	A	A	B	-	A	A	A	B	A	-
Laboratoire d'analyse pour la vérification de la Convention sur les armes chimiques de l'Institut militaire de chimie et de radiométrie	Pologne	B	A	B	A	-	A	-	A	-	A	-
Département de chimie et de biologie , Agence de recherche sur la défense	République de Corée	A	A	A	-	A	C	A	A	B	-	A
Institut de recherche sur les synthèses organiques, Centre d'écologie, de toxicologie et d'analyse (CETA)	République tchèque	D	Essai non probant	A	A	A	C	B	A	-	B	-
Département des systèmes chimiques et biologiques du laboratoire scientifique et technologique pour la défense (Dstl) de Porton Down	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	A	Essai non probant	A	A	A	B	-	A	A	-	A[5]
Institut suédois de recherche sur la défense (FOI), Département de la protection contre les armes nucléaires, biologiques et chimiques	Suède	A	A	A	-	A	B	-	A	-	A	-
Groupement de l'armement, Laboratoire de Spiez	Suisse	A	A	A	A	-	B	A	-	-	A	-

- - - o - - -

4 Le tiret (-) indique que le laboratoire n'a pas participé.

5 Cette cote A indique que l'assistance fournie par le laboratoire a été satisfaisante. Elle ne peut cependant être utilisée dans le calcul en vue de la désignation, car ce laboratoire a aidé à un essai d'aptitude réalisé en 2001 et a ensuite utilisé ce score dans le calcul pour la désignation. (Voir le paragraphe 5 alinéa c) de C-I/DEC.65 du 22 mai 1997, qui précise que : « les laboratoires ne peuvent pas utiliser l'évaluation des performances pour la préparation des échantillons ou l'évaluation des résultats analytiques pour plus d'un essai sur les trois derniers essais d'aptitude consécutifs…»).